

Arrêté du 21 janvier 2015 relatif à la composition du comité technique territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane
NOR : JUSF1502374A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, Brigitte GROSLIER-THIERY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane, les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

Titulaire	Suppléant
Mme Angeline GRIMAUL	Mme Célia BENSALAH

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)

Titulaires	Suppléants
M. Philippe ANSELIN	M. Joël DADA
Mme Vanessa OTTONELLI	M. Arnaud MAGAGNA

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)*

Titulaires	Suppléants
Mme Thérèse FAGE	Mme Myriam BOUDEHRI
M. Athanase NYANGA KABUNDA	Mme Annabelle MENCE

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 janvier 2015.

La directrice territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse,

Brigitte GROSLIER-THIERY